



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**OBJET : GESTION FONCIÈRE**

50/ 19, rue Raspail et 9/13, rue Truillot  
Mise disposition gratuite de logements pour raisons  
humanitaires - Convention

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	47
Présents	31
Absents représentés	5
Absents excusés	5
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET QUARANTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Les points de l'ordre du jour ont été examinés de la manière suivante : points 20, 52C, 52A, 52B, 1 à 19, 21 à 51, et 53 à 71.

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU. Maire. Mme BERNARD. MM. RHOUMA, BUCH, Mmes FREIH-BENGABOU, OUDART. CHOUAF. M. PRIEUR. Mme KIROUANE. MM. SPIRO. QUINET. Mme PIERON (jusqu'au vote du point 52B – examiné avant le point 1). MM. GASSAMA (jusqu'au vote du point 37). PECQUEUX (après le vote du secrétaire de séance et jusqu'au vote du point 19). OURABAH-BERTOUT (à partir du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance – et jusqu'au point 51), adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, THOMAS, MALHEIRO, RIEDACKER, LEVRIEN, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes BOULKROUN, BOUFALA (jusqu'au vote du point 41), HALLAF-ISAMBERT (jusqu'au vote du point 41), MM. MRAIDI (jusqu'au vote du point 51), AUDEBRAND (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 12), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance), M. AUBRY (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 52C), Mme OUABBAS (à partir du vote du point 52C – examiné après le vote du point 20), M. FOURDRIGNIER (à partir du vote du point 52A – examiné après le vote du point 52C), conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme LERUCH, adjointe au Maire, représenté par M. PRIEUR  
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par Méhadée BERNARD  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI  
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représentée par Mme BOULKROUN  
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par Mme LE FRANC (à partir du vote du point 52A)  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 1)  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représentée par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 13)  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point 21)  
M. GASSAMA, adjoint au Maire, représenté par Mme KIROUANE (à partir du vote du point 38)  
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. BADI (à partir du point 42)  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme RAER (à partir du point 42)

#### **ABSENTS EXCUSES**

Mme MACALOU, conseillère municipale,  
Mme DIARRA, conseillère municipale,  
M. BAMBABA, conseiller municipal,  
M. DANSOKO, conseiller municipal,  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du vote du point 53)  
M.OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire (à partir du vote du point 53)

#### **ABSENTS NON-EXCUSES**

Mme KAAOUT, conseillère municipale  
Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance),  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du point 52C - examiné après le vote du point 20)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions. qu'elle accepte.  
(à l'unanimité)



## **GESTION FONCIÈRE**

50/19, rue Raspail et 9/13, rue Truillot

Mise disposition gratuite de logements pour raisons humanitaires - Convention

### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de Madame Nathalie LERUCH, Adjointe au Maire, rapporteur, vu

le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2221-1,

considérant que la Commune, dans la lignée de ses engagements en faveur de la paix et pour le respect des peuples souhaite offrir un refuge à des personnes victimes de la guerre ou de persécutions liées à leur genre, leur ethnie, leur appartenance religieuse ou communautaire ou leurs convictions politiques

considérant que la Commune est actuellement propriétaire de 4 appartements de type 4 dépendants de l'ensemble immobilier situé au 19 rue Raspail à Ivry-sur-Seine, au sein de la parcelle cadastrée section AM n° 69 d'une superficie totale de 11 715 m<sup>2</sup>, de deux logements de type 2 et d'un logement de type 3 dépendants de l'ensemble immobilier situé au 9-13 rue Truillot à Ivry-sur Seine, au sein de la parcelle cadastrée section AM n° 89 d'une superficie totale de 17 471 m<sup>2</sup>,

considérant que la Commune décide de dédier ces logements à un intérêt humanitaire via la mise à disposition gratuite pour une durée d'un an, renouvelable une fois, aux dites victimes,

considérant que le choix des bénéficiaires de ces logements se fera par décision du Maire représenté par l'adjoint.e aux solidarités internationales,

vu les plans, ci-annexés, vu l'avis de la commission la ville

solidaire du 24 novembre 2025

### **DELIBERE**

*Adopté à la majorité par 37 voix pour et 5 abstentions*

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la mise à disposition gratuite dans le cadre d'une action visant à offrir un refuge à des personnes ayant fui une situation de guerre ou de persécutions liées à leur genre, leur ethnie, leur appartenance religieuse ou communautaire ou leurs convictions politiques, et dont la situation ne leur permet pas d'accéder à un logement, des 4 appartements de type 4 dépendants de l'ensemble immobilier situé au 19, rue Raspail à Ivry-sur-Seine, au sein de la parcelle cadastrée section AM n° 69 d'une superficie totale de 11 715 m<sup>2</sup>, et des deux logements de type 2 et du logement de type 3 dépendants de l'ensemble immobilier situé au 9-13, rue Truillot à Ivry-sur-Seine, au sein de la parcelle cadastrée section AM n° 89 d'une superficie totale de 17 471 m<sup>2</sup>, selon leur vacance.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE que le choix des bénéficiaires soit fait par décision du Maire représenté par l'adjoint·e aux solidarités internationales

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la signature Des actes y afférents.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23/12/2025